



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 24 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois de janvier à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle Louise Michel de Château-Chinon.

Présents:

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Diane MARTIN, François MENUUEL, Isabelle PONCET-PÈRE, Isabelle BOUCHOUX, Eveline BARTHELEMI, Christiane GADREY, Hélène PINGUET, Marie LECLERCQ, Virginie BUTEAU, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Marc MACHIN, Maxime GAUTRAIN, Jean-Luc BLANDIN, Robert SAUTEREL, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Roger PERRAUDIN, Guy DOUSSOT, Jean-Jacques PIC, Christian TISSERAND, Jean-François CORNIER, Alain FABIEN, Fabien BUSSY, Thomas PLOUVIN, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Thierry MERCIER, Fabien BAZIN, Jean-Pierre LACROIX, Philippe DAUVERGNE, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Anthony MORAINVILLE, Daniel MARTIN, André GUYOLLOT, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Daniel GRANGER, Michel GOBILLON, Bernard DETILLEUX.

Pouvoir : Agnès GERMAIN à Guy DOUSSOT, Jean-Luc VIEREN à Jean-Sébastien HALLIEZ

Secrétaire de séance : Marie-Christine GROSCHE

1. Election des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres a pour rôle d'examiner les candidatures et les offres des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Dans ce cadre, elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché. Elle a également le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Seuils européens pour lesquels la procédure d'appel d'offres devient obligatoire :

Fournitures et services : 209 000 €

Travaux : 5 225 000 €

Le Président explique que la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs ne devrait avoir à passer que très peu de marchés supérieurs à ces montants.

Pour autant, la commission d'appel d'offres pourra se réunir et **donner un avis consultatif pour les marchés publics passés dans le cadre d'une procédure adaptée.**

La commission d'appel d'offres est composée de **5 titulaires et 5 suppléants élus au sein du conseil communautaire**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président lance un appel à candidature. Les conseillers candidats sont les suivants :

Commission d'appel d'offres	Titulaire	Robert SAUTEREL
	Titulaire	Patrice GRIMARDIAS
	Titulaire	René BLANCHOT
	Titulaire	André GUYOLLOT
	Titulaire	Lucienne BIARDOUX
	Suppléant	Jean-Pierre ANTRIEUX
	Suppléant	Jean-Luc VIEREN
	Suppléant	Daniel GRANGER
	Suppléant	Eveline BARTHELEMI
	Suppléant	Marie-Christine GROSCHE

Il est procédé à l'élection. Les 10 candidats sont élus à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent la compétence "transports" ou "aménagement de l'espace".

Ces missions sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux **seules compétences de l'EPCI**.

Elle est composée :

- d'élus de la communauté de communes
- de représentants d'associations d'usagers
- d'associations représentant les personnes handicapées

Le conseil communautaire est chargé de **fixer le nombre de membres de la commission**, et notamment le **nombre de conseillers communautaires** devant y siéger.

Le Président propose que la commission soit composée de 4 élus, 2 représentants d'associations d'usagers et 2 représentants d'associations de personnes handicapées.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Président de la communauté de communes explique qu'il arrêtera ensuite la liste de ses membres, par arrêté. Messieurs André Guyollot et Pascal Rateau se disent intéressés pour siéger à la commission.

3. Création du comité technique et fixation du nombre de membres

Le Comité Technique est un organisme obligatoire lorsque l'effectif d'une collectivité est supérieur à 50 agents.

Il est composé de deux collèges qui comprennent des représentants du personnel (titulaires et suppléants en nombre égal) et les représentants de la collectivité territoriale. **Le nombre de membres du personnel est fixé par délibération entre 3 à 5 agents.** La collectivité peut décider en outre de conserver ou non le paritarisme entre les deux collèges. Le nombre de membres des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Les membres du personnel sont élus. Les élections pourront avoir lieu à partir du 10 avril 2017. Les listes de candidats devront être déposées au plus tard le 27 février si la date du 10 avril est retenue pour le vote (soit 6 semaines avant le scrutin). Les listes sont dressées par les organisations syndicales légalement constituées ou les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicat.

Les membres du comité technique représentant la collectivité sont désignés par le Président parmi les membres de l'organe délibérant et/ou les agents de la collectivité.

La présidence du comité technique est assurée de droit par le Président de la collectivité qui peut désigner un membre de l'organe délibérant pour assurer la présidence du comité technique à sa place.

Le comité technique est consulté dans le cadre des dossiers suivants :

Compétences du comité technique

- Pour avis :

- Organisation et fonctionnement des services ;
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition afférente ;
- Protection sociale complémentaire le cas échéant et action sociale ;
- Evolution des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle ;
- Suppression d'emploi ;
- Taux de promotion ;
- Conditions d'accueil en apprentissage ;
- Critères retenus pour l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel ;
- Bilan social ;
- Grandes orientations relatives aux effectifs emplois et compétences.

- Pour information :

- Mesures prises pour satisfaire les obligations d'emploi des personnes handicapées ;
- Concertation relative à la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ;
- Incidence des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois ;

Le Président propose que le **comité technique soit composé de manière paritaire avec 5 membres représentant la collectivité et 5 membres élus du personnel.**

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Président de la communauté de communes explique qu'il arrêtera ensuite la liste des membres représentant la collectivité, par arrêté.

Les conseillers suivants se disent intéressés pour y siéger :

Comité technique	Titulaire	Patrice GRIMARDIAS
	Titulaire	Marie LECLERCQ
	Titulaire	René BLANCHOT
	Titulaire	Guy DOUSSOT
	Titulaire	Jean-Sébastien HALLIEZ
	Suppléant	Christiane GADREY
	Suppléant	Christian TISSERAND
	Suppléant	Daniel GRANGER
	Suppléant	Marie-Christine GROSCHE
	Suppléant	Daniel MARTIN

4. Proposition de création d'un groupe de travail pour la création d'un règlement intérieur et la définition des délégations de pouvoir

1- Des délégations de pouvoir peuvent être consenties par le conseil communautaire au bénéfice du Président de la communauté ou du bureau dans son ensemble.

Cette délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, **à l'exception de sept matières** qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612- 15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante);
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation de pouvoir s'apparente à un **véritable transfert de compétence** car les décisions sont prises par le délégataire en son nom propre. En contrepartie, **ce dernier doit en rendre compte au conseil communautaire** à chaque fois qu'il se réunit.

2- Le règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Le règlement intérieur n'est pas obligatoire pour les EPCI ne disposant pas de communes d'au moins 3500 habitants. Pour autant, le Président explique qu'il peut être intéressant que la communauté de communes se dote d'un tel document **pour assurer le bon fonctionnement démocratique des instances de la collectivité.**

Afin de travailler sur les pouvoirs qui pourraient être consentis du conseil communautaire au Président et au bureau et de proposer une rédaction de règlement intérieur, **le Président propose de créer un groupe de travail qui pourrait présenter ces propositions d'ici 2 mois.**

La proposition du Président est acceptée à l'unanimité et les conseillers suivants sont désignés pour participer au groupe de travail :

Groupe de travail « vie démocratique »	Isabelle BOUCHOUX
	Philippe DAUVERGNE
	Jean-Luc BLANDIN
	Marie LECLERCQ
	Jean-Sébastien HALLIEZ

5. Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Le conseil communautaire du 11 janvier dernier a créé **8 commissions thématiques** et a décidé de les **ouvrir aux conseillers municipaux** qui ont été consultés entre ces 2 conseils (composition des commissions en annexe).

- Commission développement économique et numérique
- Commission environnement
- Commission voirie
- Commission culture
- Commission affaires sociales
- Commission habitat et santé
- Commission activités de pleine nature, sport, jeunesse, et vie associative
- Commission des finances

Le Président propose qu'une commission « **agriculture et forêt** » soit créée.

Il est également demandé qu'une commission « **subventions aux associations** » soit créée afin d'examiner les demandes et d'établir un règlement d'intervention de la collectivité.

La composition des commissions pourra, dans la mesure du possible, être complétée ultérieurement, afin que chacun puisse se sentir impliqué.

Ces commissions pourront, dans le cadre de leur propre organisation, créer des groupes spécifiques sur des thématiques particulières.

Elles pourraient désigner en leur sein un Président, un Vice-Président, et un rapporteur.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de créer ces 2 commissions.

Pour information, le tableau ci-dessous dresse les délégations thématiques du Président consenties aux Vice-Présidents :

Délégations du Président aux vice-Présidents	
VICE-PRESIDENT	DELEGATIONS
Guy DOUSSOT	Ressources humaines
Patrice JOLY	Politiques de développement et contractuelles
Fabien BAZIN	Commerce, artisanat, services et innovation
René BLANCHOT	Environnement (déchets et SPANC)
Marie-Christine GROSCHE	Tourisme
Patrice GRIMARDIAS	Voirie, services aux communes, logement
Daniel MARTIN	Activités de pleine nature
Marie LECLERCQ	Appui aux sports et événements sportifs
Jean-Pierre LACROIX	Culture et vie associative
Jean-Jacques PIC	Santé
André GUYOLLOT	Travaux, chantier d'insertion, forêt et agriculture
Pascal RATEAU	Affaires sociales, mobilité et jeunesse

6. Désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs

Le Président explique que des représentants aux organismes extérieurs doivent être désignés.

Le conseil communautaire désigne les représentants suivants :

		SIEEEN
Comité syndical "déchets"	Titulaire	René BLANCHOT
	Titulaire	Maxime GAUTRAIN
	Suppléant	André GUYOLLOT
	Suppléant	Patrice GRIMARDIAS
Réunion des Présidents "déchets"	Titulaire	René BLANCHOT
	Titulaire	Jean-Sébastien HALLIEZ
	Suppléant	Alain MORIZOT
	Suppléant	
Réseau de distribution public de chaleur	Titulaire	Maxime GAUTRAIN
	Titulaire	François DUMARAIS

		Parc du Morvan
Comité syndical	Titulaire	Christian PAUL
	Titulaire	Daniel MARTIN
	Titulaire	Laurent COTTIN
	Suppléant	Christian TISSERAND
	Suppléant	
	Suppléant	

		Pays Nivernais Morvan
Comité de Pays	Titulaire	Guy DOUSSOT
	Titulaire	Jean-Sébastien HALLIEZ
	Titulaire	Daniel MARTIN
	Titulaire	René BLANCHOT
	Titulaire	Jean-Jacques PIC
	Titulaire	Christian PAUL
	Titulaire	Fabien BAZIN
	Titulaire	Marie-Christine GROSCHE
	Titulaire	Marie LECLERCQ
	Titulaire	François DUMARAIS
	Suppléant	Chantal BERNIER
	Suppléant	Bernard DETILLEUX
	Suppléant	Éric JUSSIÈRE
	Suppléant	Christophe PETIT
	Suppléant	Brigitte GAUDRY
	Suppléant	Jean-Pierre LACROIX
	Suppléant	Guy SARRADO
	Suppléant	Michel GOBILLON
	Suppléant	
Suppléant		

		GAL LEADER
Elus	Titulaire	Marie-Christine GROSCHE
	Suppléant	Jean-Sébastien HALLIEZ
Socio-professionnels	Titulaire	Laurent COTTIN
	Suppléant	Jean-Luc BONGARD

		Base Activital
Conseil d'administration	Titulaire	Christiane GADREY
	Suppléant	Daniel MARTIN

7. Intégration de la communauté de communes au programme LEADER

Le Groupe d'Action Locale (GAL) est une assemblée composée de socio-professionnels et d'élus désignés par les communautés de communes et le Parc du Morvan dont le rôle est de décider des **financements accordés aux projets mettant en œuvre la stratégie du programme européen LEADER qui vise à renforcer l'attractivité du Morvan.**

En décembre, le GAL LEADER Morvan a validé, sous réserve de leurs accords, le principe de l'extension du périmètre LEADER Morvan, intégrant les 4 futures communautés de communes du Pays Nivernais Morvan et la totalité de la nouvelle communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

Le Président propose de délibérer sur l'intégration de la communauté de communes à ce programme.

Le conseil communautaire accepte la proposition à l'unanimité.

8. Modification des statuts du Pays Nivernais Morvan

Le périmètre et donc les statuts du Pays Nivernais Morvan doivent évoluer afin de prendre en compte la fusion des communautés de communes.

Avant la fusion, le Pays comptait 10 communautés de communes : Bazois, Cœur du Nivernais, Entre Loire et Morvan, Grands Lacs du Morvan, Haut Morvan, Pays Corbigeois, Portes du Morvan, Portes Sud du Morvan, Sud Morvan et Val du Beuvron.

Après les fusions des communautés de communes, **le Pays en regroupe 4 :**

- Amognes, Cœur du Nivernais
- Bazois Loire Morvan
- Morvan Sommets et Grands Lacs
- Tannay, Brinon, Corbigny

Le Président demande donc au conseil communautaire de délibérer sur les nouveaux statuts du Pays Nivernais Morvan qui intègre ces modifications de périmètre et de représentation.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

9. Contrat de ruralité et financements publics

a. Contrat de ruralité

Le contrat de ruralité est un **programme de financements étatique** qui a pour but de coordonner les moyens techniques, humains et financiers **afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire**, fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire **autour de 6 volets**, sur la durée du contrat :

1. Accès aux services et aux soins
2. Revitalisation des bourgs centres
3. Attractivité du territoire
4. Mobilités
5. Transition écologique
6. Cohésion sociale

Il s'attache à recenser les initiatives déjà en cours, issues de mesures des comités interministériels aux ruralités portées à l'échelle nationale ou de projets locaux. Il doit proposer le développement de nouveaux projets, dans une logique prospective à moyen terme.

Les contrats de ruralité sont conclus entre ces principaux signataires : **l'État**, représenté par le Préfet de département, et les porteurs du contrat, à savoir les **Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (Pays) et les EPCI**.

Les premiers contrats de ruralité couvriront la période 2017–2020. Ils doivent être signés dans les tout premiers mois de cette année.

Le Président explique que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pourra être signataire et que ce contrat de ruralité pourra être nourri de la première esquisse du projet de territoire établi au cours des mois précédant la fusion et permettant de définir les principaux enjeux du territoire et les principales orientations de développement. Il résulte de ce projet les premières actions figurant dans le tableau annexé.

A l'unanimité, le conseil communautaire souhaite que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs soit signataire du contrat de ruralité du Pays Nivernais Morvan et demande que le projet de territoire de la collectivité soit pris en compte dans ce contrat de ruralité afin de flécher des financements sur les actions inscrites dans le tableau annexé.

b. Demandes de DETR

Le Président explique que le délai de dépôt des dossiers pouvant émarger à la DETR est fixé au 31 janvier et qu'il serait souhaitable, dans l'intérêt des finances de la collectivité, et sans pour autant statuer définitivement sur leur engagement, de déposer les dossiers de demande de subvention suivants dès à présent.

◆ Projet de signalétique sur les Grands Lacs du Morvan

Le Président rappelle qu'un projet de signalétique a été réalisé en 2015 sur le territoire des Grands Lacs du Morvan. Il a permis de doter les sites touristiques de panneaux d'informations et d'orienter les usagers de la route vers les activités commerciales et artisanales accueillant du public.

A la suite de la pose des mobiliers, deux besoins ont été identifiés : l'indication des dépôts des producteurs de sapins de Noël et la matérialisation des différentes portes d'entrées du lac des Settons. La communauté de communes des Grands Lacs du Morvan avait donc décidé de lancer une seconde phase d'investissement. La conduite d'un tel projet s'inscrivait pleinement dans les stratégies de développement touristique et économique portées sur le territoire.

Afin de pouvoir financer ce projet, le Président explique qu'une demande de DETR 2016 avait été faite. Cette demande ayant été refusée l'année dernière, il propose de solliciter de nouveau une subvention DETR 2017 avec le plan de financement ajusté suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Désignation	Montant	Désignation	Montant	%
Bon de commande entreprise 3DI Fabrication et pose des grands modules et de la signalétique de position	70 587,00 €	Financements publics		
Prestations de l'agence Les Pistoleros : conception, graphisme, photos et maîtrise d'œuvre	8 250,00 €	Etat (DETR 2017)	29 747,00 €	34%
Devis entreprise Sodifalux pour la fabrication, la fourniture et la pose de petits modules et d'enseignes	8 500,00 €	Programme Leader Morvan 2014-2020 (accordé)	36 273,00 €	41%
		Autofinancement		
Prestation du SIEEEN pour le déplacement d'un point d'éclairage dans la perspective de la pose d'un des grands modules	712,50 €	Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs	22 029,50 €	25%
Total	88 049,50 €	Total	88 049,50 €	100,00%

Le conseil communautaire accepte la proposition à l'unanimité.

◆ **Projet de multi-services à Saint Martin du Puy**

Le Président explique qu'un projet de multi-services est envisagé à Saint Martin du Puy.

Afin de pouvoir financer ce projet, le Président sollicite l'acceptation du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Désignation	Montant	Désignation	Montant	%
Construction du bâtiment (dont maîtrise d'œuvre)	300 000 €	Financements publics		
		LEADER	40 000 €	10%
		Région (contrat de pays)	80 000 €	20%
		Etat (DETR 2017)	120 000 €	30%
Acquisition du matériel de boulangerie	100 000 €	Autofinancement		
		Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs	80 000 €	20%
		Commune de Saint Martin du Puy	80 000 €	20%
Total	400 000.00 €	Total	400 000.00 €	100,00%

Le conseil communautaire accepte la proposition à l'unanimité.

◆ Projet de construction d'un espace multi-activités à Lormes

Le Président informe le conseil communautaire qu'un projet de construction d'un bâtiment multi-activités a été envisagé sur la commune de Lormes par la communauté de communes des Portes du Morvan avant la fusion dans le cadre notamment de la redynamisation du centre bourg avec le programme « Villages du futur ».

En effet, deux porteurs de projets sont intéressés par le développement d'une activité sportive et la création d'un local professionnel.

Le bâtiment identifié pour cette opération habiterait trois types d'activités :

- Activité sportives avec la mise en place d'une salle équipée permettant la pratique de Fitness et de Zumba avec des vestiaires. Cette activité déjà présente sur la commune bénéficie d'un véritable potentiel de développement ;
- Un local de stockage pour une activité d'électricien ;
- Deux logements.

Afin de pouvoir financer ce projet, le Président sollicite l'attribution d'une subvention DETR 2017:

Dépenses HT		Recettes HT		
Désignation	Montant	Désignation	Montant	%
Acquisition du bâtiment	70 000.00 €	Financements publics		
Création d'une salle de fitness	119 000.00 €	Etat (DETR 2017)	402 960.00 €	60%
Aménagement de deux garages pour mise en place d l'activité électricité	32 800,00 €	Autofinancement et autres financements à identifier		
Aménagement de deux logements	160 800.00 €	Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et autres à identifier	268 640 €	40%
Réfection des parties communes	211 000.00 €			
Création d'un vestiaire	78 000.00 €			
Total	671 600.00 €	Total	671 600.00 €	100,00%

Le conseil communautaire accepte la proposition à l'unanimité.

10. Taxe de séjour: validation des délibérations prises dans les conseils communautaires préexistants

Le Président explique qu'à l'automne dernier, les 3 anciennes communautés de communes avaient **délibéré de manière concordante sur les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour** à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il explique qu'il serait nécessaire, afin de n'avoir qu'une seule et unique délibération à transmettre aux prestataires touristiques, que la nouvelle communauté de communes délibère en reprenant la même rédaction que celle déjà votée.

Tarifs :

Les montants qui avaient été fixés à compter du **1er janvier 2017** sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif fixé par la CC	Montant de la taxe additionnelle (10%)	Tarif par personne et par nuitée (€)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	3.64	0.36	4.00
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	1.82	0.18	2.00
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	0.82	0.08	0,90
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	0.64	0.06	0,70
Les chambres d'hôtes	0.64	0.06	0,70
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes. Villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0.55	0.05	0,60
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme 1 étoile , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes. Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles. L'emplacement dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes.	0.45	0.05	0.50
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages vacances en attente de classement ou sans classement.	0.64	0.06	0.70
Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement.	0.64	0.06	0.70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles , et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50	0.05	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles , et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Port de plaisance.	0.20	0.02	0,22

Le conseil communautaire accepte les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour à l'unanimité.

11. Point sur les régies

Le Président explique que les 3 communautés de communes précédentes détenaient **sept régies**, 6 par la CCGLM et 1 par la CCHM. La CCGLM avait créé une régie pour vendre les sacs bio-déchets. Afin de s'aligner sur la politique de gratuité des 2 autres anciennes communautés de communes, il est proposé que cette régie ne soit pas recréée, et de créer les 6 suivantes dans ces conditions :

Nature	Objet	Montants encaissés 2014-2015-2016	Régisseur principal et régisseurs suppléants	Plafond	Périodicité
Régie de recettes	Port de plaisance des Settons. Droits de navigation et de stationnement au port	2014 : 24 425,33 €	Elodie COUAILLER Emmanuelle MICHOT Rebecca PRE Arnaud DUBOIS Killian GORIN	2 000 €	Annuelle
		2015 : 24 992,49 €			
Régie de recettes	Office de Tourisme Produits de la boutique, agence de séjour, jetons camping-cars et station de lavage vélos, topo-guides	2014 : 27 666,81 €	Elodie COUAILLER Emmanuelle MICHOT Rebecca PRE Arnaud DUBOIS Killian GORIN Florence SAUGERAS Chantal RIELA Fanny LORIOT Charlotte MICHELINI Gwendoline TROTOT	3 500 €	Annuelle
		2015 : 38 874,88 €			
Régie de recettes	Taxe de séjour	2014 : 26 993,32 € 2015 : 47 7740,08 € 2016 : 49 734,46 €	Emmanuelle MICHOT Evelyne STAUT Emmanuelle DOMERGUE	1 500 €	Annuelle
Régie de recettes	Musée des nourrices	2016 ~ 56 000 €	François BIENAIME Marion BLANC	4 000 €	Annuelle
Régie d'avance	Musée des nourrices		François BIENAIME Marion BLANC	1 000 €	Annuelle
Régie de recettes	Chalets et Chapiteaux	2015 : 200 €	Fabrice MALLET Bertrand MARCEAU	800 €	Annuelle

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

12. Questions diverses

Le conseil des maires est fixé au jeudi 9 février à 19h à Ouroux en Morvan.

La rencontre avec l'ensemble du personnel est prévue le mardi 31 janvier à 16h au siège social à Château-Chinon.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le vendredi 17 février à 18h30 à Brassy.

Il est demandé qu'une note détaillant le projet de l'héliport sur Château-Chinon (objectifs, terrain, processus décisionnel, coût, étapes...) soit réalisée et transmise aux conseillers communautaires.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 21h00